

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX****Séance du lundi 28 Septembre 2026**

Date des convocations : 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX
Alain BIA
René Loïc ALIX
Claude LE GUYADER
Marine DUPRE

Josette FOULON
Jean Luc LE PALANTON
Sophie DELACOUR
Christophe JEGOU

Alain BOUGET
Marie-Andrée DERRIENNIC
Lydie JACQUES
Kevin Paulic

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusée a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON

Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR

Kevin PAULIC a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ayant quitté la séance à 19h45. M. LE PALANTON assure la présidence de la séance et M. LE MEAUX a donné procuration à Marine DUPRE

DEL 2026-09-10 – Modification - Affaires scolaires – frais de fonctionnement Ecole Primaire Publique bilingue de Ploeal - Année scolaire 2025-2026

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation nationale pour les écoles privées sous contrat d'association,

Considérant que l'article L 212-8 précité dispose que « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans son école publique. En conséquence, cette contribution revêt le caractère obligatoire d'une dépense obligatoire lorsque la commune ne dispose pas de capacités d'accueil sur son territoire ».

Cette contribution est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Considérant que le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2025-2026

- 1650 € pour les élèves de maternelles
- 570 € pour les élèves des classes élémentaires

Considérant que pour la rentrée scolaire 2025-2026, 4 élèves domiciliés à Plouëc-du-Trieux sont scolarisés en classe maternelle bilingue et 1 en classe élémentaire à Ploeal,

Considérant qu'il convient d'assurer la vérification de la composition familiale pour prendre en compte notamment la domiciliation effective des parents,

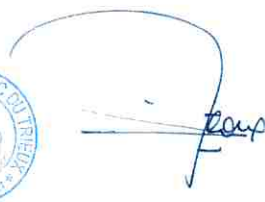
Au regard de la dépense demandée par la commune de Ploeal par son courrier du 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour

- **FIXE** la participation communale de Plouëc-du-Trieux aux frais de fonctionnement de l'école Primaire Publique bilingue de Ploeal pour l'année scolaire 2025-2026 à 7 170 € détaillés comme suit :
 - $(4 \times 1650\text{€}) + (1 \times 570\text{€}) = 7\,170\text{€}$
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,


**Vincent LE MEAUX**

Le secrétaire de séance

**Kevin PAULIC**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 022-212202121-20261015-DEL20260910MOD-DE